

RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00410

Numéro SIREN : 792 115 172

Nom ou dénomination : "HOLDING I.C.R."

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001117

## **HOLDING I.C.R.**

Société à responsabilité limitée au capital de 140.000 euros  
Siège social : 80 route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY  
792.115.172 RCS ANNECY

\* \* \*

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023**

\* \* \*

*L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt-neuf décembre,  
A dix heures,*

Les associés de la société « **HOLDING I.C.R.** », société à responsabilité limitée au capital de 140.000 euros, divisé en 14.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

### **SONT PRESENTS :**

- **Monsieur Benjamin BALADDA**, titulaire de 7.000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Mickaël BRITES**, titulaire de 7.000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mickaël BRITES**, co-gérant associé.

La société **CABINET JF PISSETTAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT**, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

DS : M B DS : M B

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit légal classique :

**La société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL**, domiciliée à LA MOTTE SERVOLEX (73290) – 550 rue Le Cheminet, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le Co-Commissaire aux Comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\* \* \*

DS  
M B DS  
Bb

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été adressé pour signature aux gérants et associés, par voie électronique, en date du 17 janvier 2024.

*Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.*

**Mickael BRITES**

DocuSigned by:  
  
411F1FB7FB2C474...

**Benjamin BALADDA**

DocuSigned by:  
  
7ADF8DD284A6487...